

ENTRE SENNE ET SOIGNES

58

Trimestriel LVIII-1987 19eme année

entre senne et soignes

Art — Histoire — Folklore — Tourisme

Revue trimestrielle publiée par la

SOCIETE D'HISTOIRE ET DE FOLKLORE D'ITTRE ET ENVIRONS

Alsemberg - Beersel - Bois-Seigneur-Isaac - Bornival - Braine-l'Alleud - Braine-le-Château - Braine-le-Comte - Clabecq - Ecaussinnes - Fauquez - Hal - Haut-Ittre - Ittre - Nivelles - Oisquercq - Ronquières - Tubize - Virginal - Waterloo - Wauthier-Braine

Rédacteur en chef : Jean-Paul CAYPHAS
« La Brasserie »
rue Basse, 14, 1460 Ittre
Tél. : 067/64.68.32

Comité de rédaction : Alphonse BOUSSE, Marquis de TRAZEGNIES d'ITTRE, Georges GILMANT, Pierre HOUART, Gaston NEUKERMANS.

Présentation : Catherine CAYPHAS.

ABONNEMENTS : Pour 1988 (3 n^{os} imprimés)

		Pour chaque année :	
Abonnement Ordinaire :	200 F	1975 à 1977 :	140 F
Abonnement de Soutien :	350 F	1978 :	220 F
Abonnement d'Honneur :	600 F	1979 à 1987 :	180 F

La collection des numéros disponibles (du n° 8 - 1971 au n° 58 - 1987) coûte 1.900 F (de préférence à retirer à Ittre, rue Basse, 14)

à verser au C.C.P. 000-0935386-15 de M. Jean-Paul CAYPHAS, à 1460 Ittre.

La reproduction des textes et illustrations est interdite sauf autorisation.

MEMBRES D'HONNEUR (fin)

Monsieur et Madame Pierre BARBIER, Ittre.
Le Marquis de TRAZEGNIES d'ITTRE, Corroy-le-Château.
Le Docteur et Madame Jacques LOUSSE, Knokke-Heist.
Monsieur et Madame Harold VAN CAMPENHOUT, Virginal.

MEMBRES DE SOUTIEN (fin)

Les ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME, Bruxelles.
Monsieur et Madame Henri BARBIER, Ittre.
Le Docteur et Madame Robert BEGHIN, Virginal.
Monsieur et Madame Alphonse BOUSSE, Ittre.
Monsieur Armand BRANCART, Tubize.

(Suite en page 24)

ENTRE SENNE ET SOIGNES A 20 ANS !

Oui, chers amis lecteurs, votre revue entre dans sa vingtième année. C'est un anniversaire qui fait date dans l'histoire d'Entre Senne et Soignes. Pour cette pierre blanche édifiée dans le vaste jardin de l'histoire locale, nous exprimons notre gratitude à tous : aux membres de notre comité de rédaction, à nos précieux collaborateurs qui administrent, dessinent, œuvrent à cette entreprise familiale et à tous nos lecteurs, enfin, fidèles et généreux au fil des ans. Un merci tout particulier au Marquis de Trazegnies qui, dès le début, nous a prêté des liasses de copies d'archives dans lesquelles nous puisons encore régulièrement.

Nous ne pourrons pourtant fêter cet anniversaire par un numéro spécial. Le coût en est trop élevé. Mais nous tenterons de mettre sur pied en mai ou en juin une expérience originale dont nous vous reparlerons.

Nous laisserons en cette année 1988 les montants de l'abonnement inchangés. C'est toujours un risque financier mais nous espérons, avec la même confiance que les années précédentes, recevoir de votre part de nombreuses cotisations d'honneur et de soutien. Elles permettent à la revue de vivre, vous le savez. La collection des numéros disponibles va cette année du n° 8 - 1971 au no 58 - 1987 et peut être acquise comme l'année dernière au prix de 1.900 F.

Une ombre au tableau, cependant. Nous ne pouvons être certain de la continuation de la revue les prochaines années. Les contraintes relatives au manque de temps et aux coûts financiers se font an par an de plus en plus lourdes. Mais, à chaque année suffit sa peine et nous prendrons position le temps voulu. Souhaitons que le temps qui passe voie la poursuite de l'œuvre entreprise.

S'il est permis encore de formuler des vœux en cette époque tardive, c'est de tout cœur que nous vous les adressons, chers amis lecteurs. Bonne, heureuse et intéressante année 1988.

Jean-Paul Cayphas

COTISATIONS 1988

Abonnement ordinaire : 200 F
Abonnement de soutien : 350 F
Abonnement d'honneur : 600 F

à verser au CCP 000-0935386-15
de J.-P. Cayphas à 1460 Ittre.

SAMME

COMMUNE INDEPENDANTE SOUS LE REGIME FRANCAIS (1796 - 1808) (1)

« SAMME, PAROISSE D'ITTRE »

Pendant tout l'Ancien Régime, la seigneurie de Samme fit partie du village et de la paroisse d'Ittre.

Vers 1790, les habitants de Samme, éloignés du centre d'Ittre, s'adressent au gouvernement français pour obtenir la création d'une commune distincte de l'entité d'Ittre. Le décret du 17 mai 1796 (28 floréal, an 4 de la république) leur accorde satisfaction et Samme devient une commune autonome. Elle le restera jusqu'en 1808, pendant 11 ans et 8 mois.

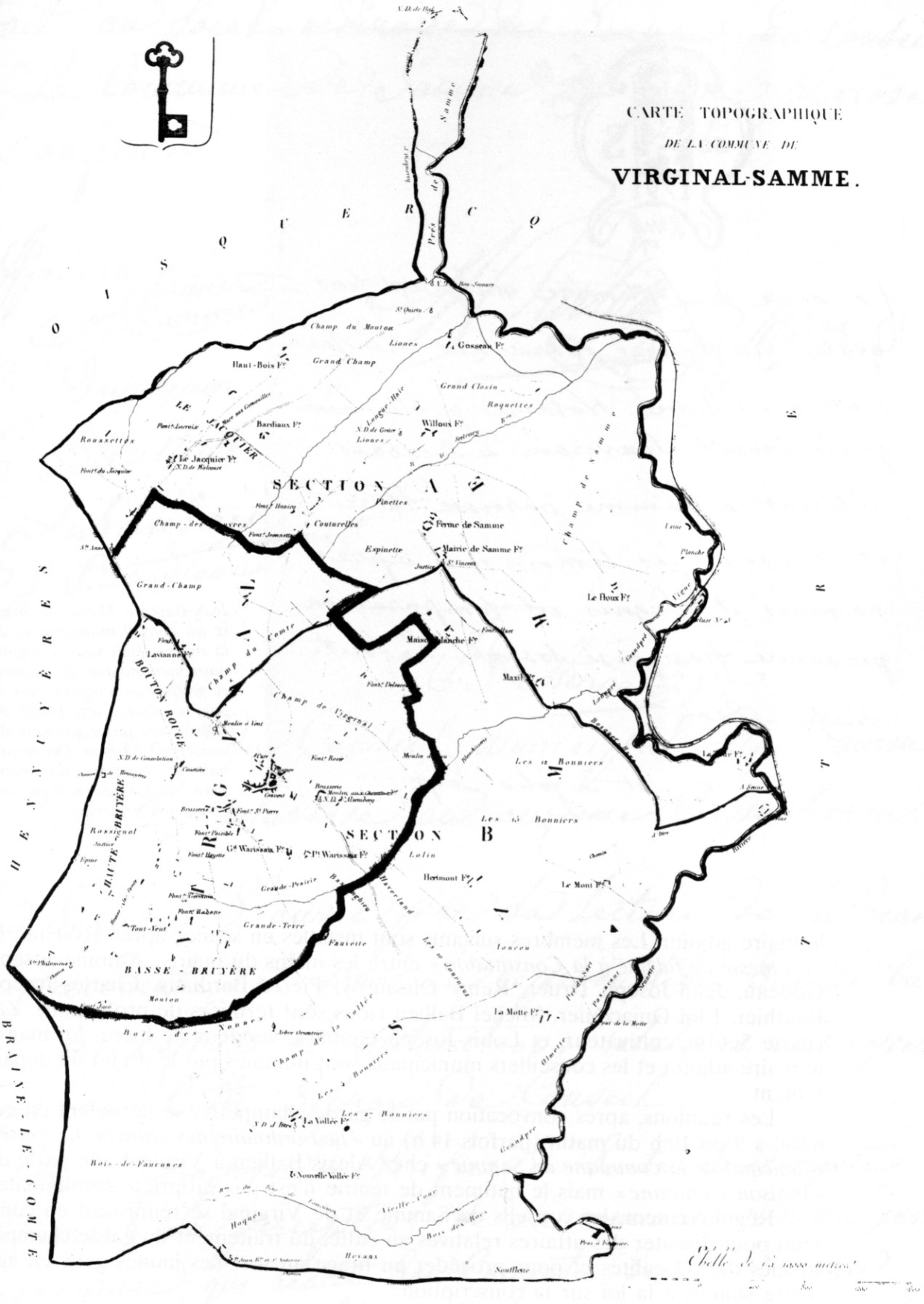
Le 27 août 1797 (10 fructidor, an 5), l'administration centrale du département de la Dyle désigne la Sennette comme limite naturelle entre Ittre et la nouvelle commune de Samme.

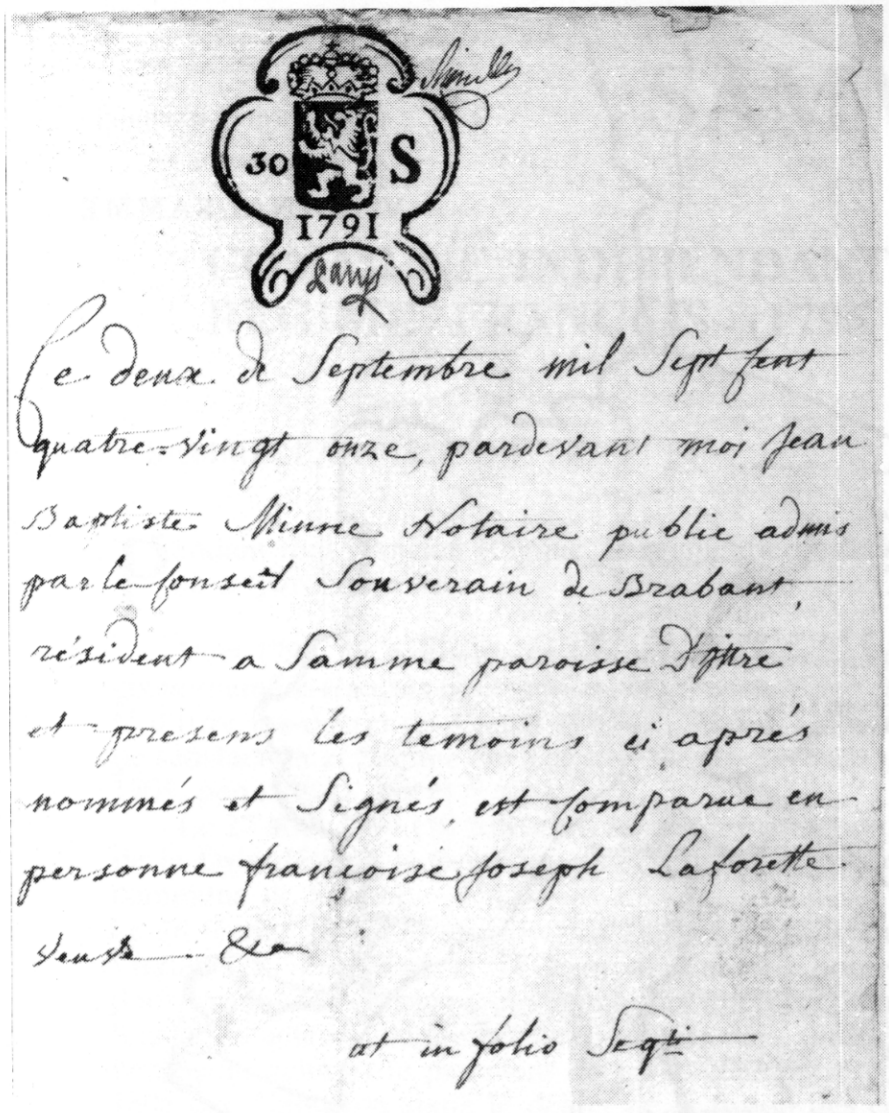
Le 18 février 1804 (28 pluviose, an 12), les conseils municipaux de Samme et de Virginal se réunissent et se mettent d'accord pour proposer la réunion des deux communes en raison des nombreux intérêts communs qui les unissent. Elles forment d'ailleurs, depuis plusieurs années déjà, une seule succursale pour les dépenses du culte et le paiement du garde-champêtre commun. C'est le 21 janvier 1808 que Napoléon signe le décret de la fusion des communes de Samme et de Virginal.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAMME EN 1800

Jean-Nicolas Sarton, âgé de 29 ans, est en 1800 le maire de Samme. Il cumule en outre cette fonction avec celle de maire de Virginal. Les deux communes, qui ont chacune leur conseil municipal, sont situées dans le 3ème arrondissement communal (Nivelles) du département de la Dyle. Un maire adjoint constitue avec le maire l'« exécutif » de la commune. Le 13 juin 1800 (24 prairial, an 8), Adrien Dujacquier est nommé à cette fonction. Antoine-Joseph Godeau *« censier propriétaire à Samme »* remplace le maire pour présider le conseil lors de la présentation des comptes que Jean-Nicolas Sarton remet annuellement. Jean-Baptiste Minne, autrefois notaire public admis au Conseil de Brabant et également censier à Samme, est le secrétaire du conseil. Il y a enfin un receveur communal (c'est en 1800 Adrien Dujacquier, le maire adjoint) appelé *« percepteur »* qui remet, annuellement aussi, un compte soumis à l'approbation des conseillers en même temps que celui du maire.

Le 21 juin 1800 (2 messidor, an 8), un nouveau conseil municipal est nommé par le gouvernement français. Il se compose de neuf membres outre le maire et


CARTE TOPOGRAPHIQUE
DE LA COMMUNE DE
VIRGINAL-SAMME.
SECTION A
SECTION B
Ferme de Samme
Mairie de Samme
Gosseau
Willoux
Bardiaux
Le Jacquier
Couturelles
Espinette
Pinettes
Grand Champ
Champ du Mouton
Haut-Bois
Grand Closin
Raquettes
Champ de Virginal
Champ du Comte
Champ de Samme
Les 12 Bonniers
Les 13 Bonniers
Les 2 Bonniers
Les 21 Bonniers
Maisonblanche
Le Roux
Maxi
Lavianne
Boiton Rouge
Haute Bruyère
Basse-Bruyère
Rossignol
Hermont
Le Mont
La Motte
La Vollée
Nouvelle Vollée
Fauvette
Grande-Terre
Grande-Prairie
Tout-Aval
Bois-de-Faucuaux
Bois des Nonnes
Hoquet
Vieille-Cour
Heyaux
Soufflerie
Les 12 Journaux
Haverland
Lolin
Mouton
Echelle de 1/4 000e environ
HAUTE-BRAINE
BRAINE-LE-COMTE
ROUQUIÈRES



Jean-Baptiste Minne, secrétaire du conseil municipal et de la mairie, était sous le régime autrichien notaire de Samme et greffier de Virginal. Sur la page de droite, une feuille du registre des procès-verbaux du conseil de Samme. On reconnaît la signature du maire Jean-Nicolas Sarton et de cinq conseillers présents.

le maire adjoint. Les membres suivants sont installés en séance après avoir fait la *« promesse de fidélité à la Constitution »* entre les mains du maire : Antoine-Joseph Godeau, Jean-Joseph Druet, Remy Dusausoÿ, Pierre Bardiaux, Charles-Joseph Bauthier, Eloi Dujacquier, Michel Ballieu (tous sont fermiers de profession), Zacharie Seutin, cultivateur, et Louis-Joseph Guilmot, vendeur de bière. Le maire, le maire adjoint et les conseillers municipaux sont nommés par le préfet du département.

Les réunions, après convocation par le garde-champêtre, se déroulent en général à 9 ou 10 h du matin (parfois 14 h) au *« lieu ordinaire des séances du conseil municipal de la commune de Samme »* chez Alexis Ballieu à Virginal. On parle de *« maison commune »* mais le bâtiment de mairie n'est pas propriété communale.

Régulièrement, les conseils de Samme et de Virginal se réunissent en commun pour discuter des affaires relatives au culte, du traitement du garde-champêtre des deux localités et pour procéder au tirage au sort des jeunes gens en âge d'être soumis à la loi sur la conscription.

Fait au Local ordinaire des Seances du Conseil
De La Commune De Samme Le quinze pluviose
an onzieme

Godeau fermier
de Samme


Maire

E. A. Dujacquier

C. Bauthier

Dusausoy

B. J. Bordieaux

B. Mairie Bre

Seance du Conseil municipal De Samme
Du 25 pluviose an onzieme Republicain.

La Seance S'ouvre par La lecture de la Seance precedente et par La reproduction Sur Le bureau des papiers et instructions relatives aux operations de Cette Session du Conseil

Le maire propose de Verifier de Suite Le compte en deniers du percepteur de La commune Andre jos. Dujacquier, qui remet Son Compte Sur Le bureau avec Les pieces a L'appui

DES DOCUMENTS DANS UN COFFRE A L'EGLISE D'ITTRE

Le 18 février 1801 (29 pluviose, an 9), le conseil municipal de Samme charge le maire Jean-Nicolas Sarton de faire les recherches nécessaires pour retrouver un coffre ou *« ferme » « qui avoit été longues années en l'église d'Ittre à laquelle Samme avoit droit comme étant de la même paroisse que celle d'Ittre».* Ce coffre contient divers titres et documents *« très intéressants pour les pauvres* (la Commission de Bienfaisance) » et pour la commune en général.

Le conseil autorise le maire à faire toutes les dépenses nécessaires pour retrouver dès que possible le coffre, le mettre en lieu sûr et en faire l'inventaire comme d'ailleurs *« de tous papiers qui pouroient se trouver ailleurs ».*

Le 6 avril de cette même année 1801 (16 germinal, an 9), une séance extraordinaire est convoquée pour dresser la liste des citoyens de Samme qui seront admis à voter dans le 3ème arrondissement communal de Nivelles. Cinquante-neuf citoyens (mâles) sur 300 habitants environ formeront la liste électorale.

COMPTES ET BUDGETS DE LA COMMUNE

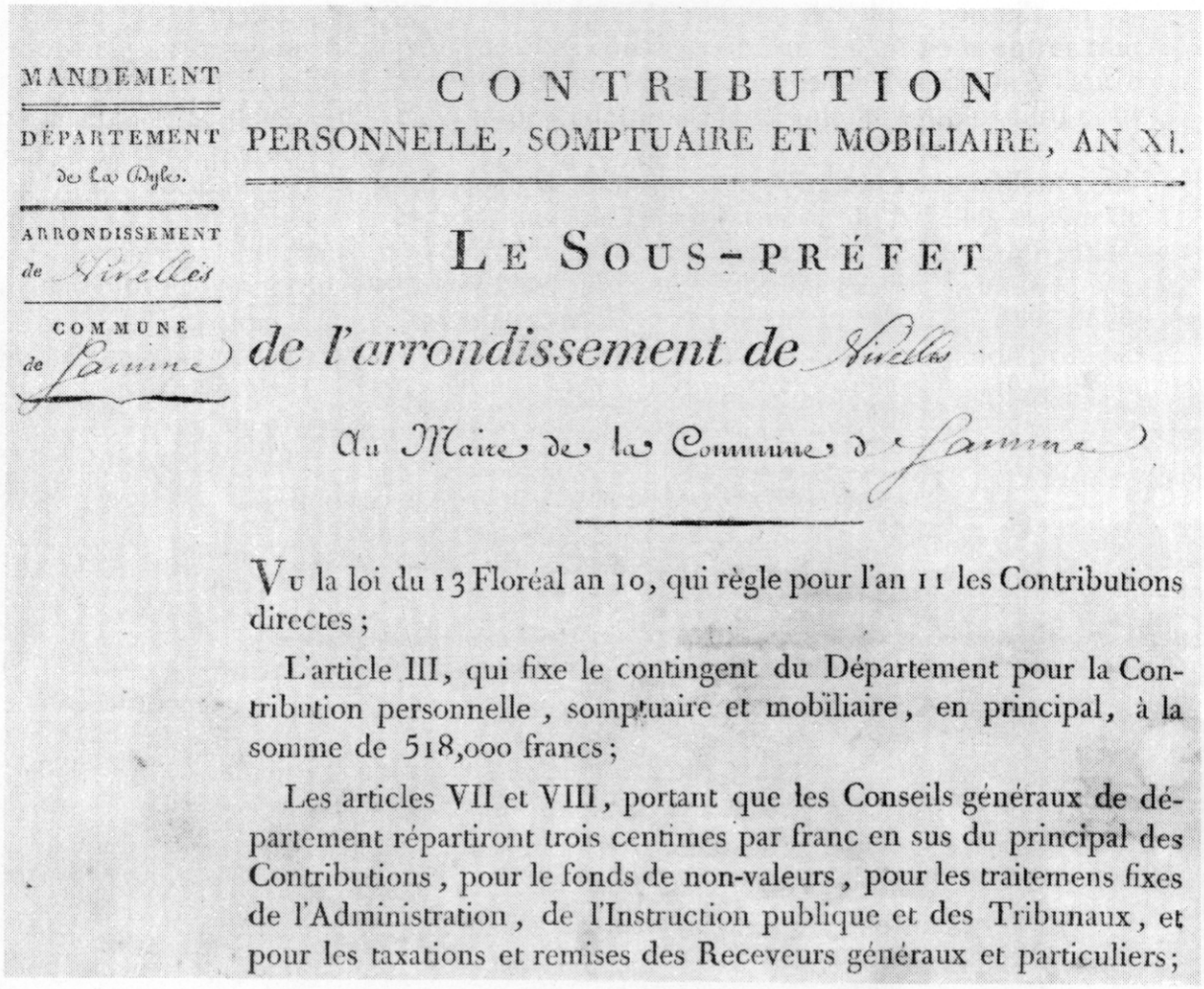
En vertu de la loi du 28 pluviose, an 8 (17 février 1800) et de la convocation générale faite par le préfet du département de la Dyle, le maire convoque le conseil le 4 février 1802 (15 pluviose, an 10) pour remplir un tableau de recettes et de dépenses de l'année précédente perçues par le receveur et ordonnancées par lui-même. La discussion et l'arrêt du compte communal auront lieu à une prochaine séance pour laquelle un président ad interim sera désigné.

Le conseil se réunit à cette fin trois jours plus tard, le 7 février, et, à l'appui du compte du percepteur qui concorde avec celui du maire, approuve et vote le compte de l'an 9 (1801) lequel présente un déficit de 16 francs 60 centimes.

Le 19 février de cette même année 1802 (30 pluviose, an 10), le conseil se réunit à nouveau pour dresser l'état des dépenses nécessaires à l'an 10, trouver les moyens d'y faire face et remplir le tableau envoyé à cet effet par le préfet du département.

Le budget des dépenses s'établit à la somme de 430 francs : 16,60 F pour le déficit de l'année précédente, 153,40 F pour le gage du garde-champêtre, 24 F pour les registres de l'état civil, 50 F pour les *« menus frais du bureau du maire »,* 100 F pour le *« soulagement extraordinaire des pauvres à cause de la cherté du grain de cette année »* (il est prévu que la Commission de Bienfaisance ne pourra disposer de cette somme que de l'avis conforme du maire), 50 F pour le renouvellement des rôles et cahiers de taxes, 6 F pour l'abonnement au Bulletin des Lois, 12 F pour le traitement d'un *« messager de correspondance »* avec la préfecture et la sous-préfecture et 18 F pour des dépenses imprévues.

Les recettes s'établissent à la même somme et proviennent des centimes additionnels à la contribution personnelle et foncière, d'une taxe supplémentaire sur ces deux impôts et des ressources des patentes. D'autres impôts seront appliqués dans les années qui vont suivre comme la contribution somptuaire et mobilière, l'impôt sur les portes et les fenêtres et des taxes sur les boissons. Quant à l'entretien des chemins vicinaux et le curage de *« la rivière »*, des ruisseaux et fossés, les riverains seront tenus, à la réquisition du maire, de faire toutes corvées de bras, de pelles, de pioches, de haches, de brouettes, de chariots, de voitures et de chevaux. Les matériaux nécessaires aux réparations seront payés cette fois par l'ensemble des habitants de la commune proportionnellement à leurs revenus fonciers.



MANDEMENT

DÉPARTEMENT de la Dyle.

ARRONDISSEMENT de Nivelles

COMMUNE de Samme

CONTRIBUTION

PERSONNELLE, SOMPTUAIRE ET MOBILIAIRE, AN XI.

LE SOUS-PRÉFET

de l'arrondissement de Nivelles

Au Maire de la Commune de Samme

Vu la loi du 13 Floréal an 10, qui règle pour l'an 11 les Contributions directes ;

L'article III, qui fixe le contingent du Département pour la Contribution personnelle, somptuaire et mobiliaire, en principal, à la somme de 518,000 francs ;

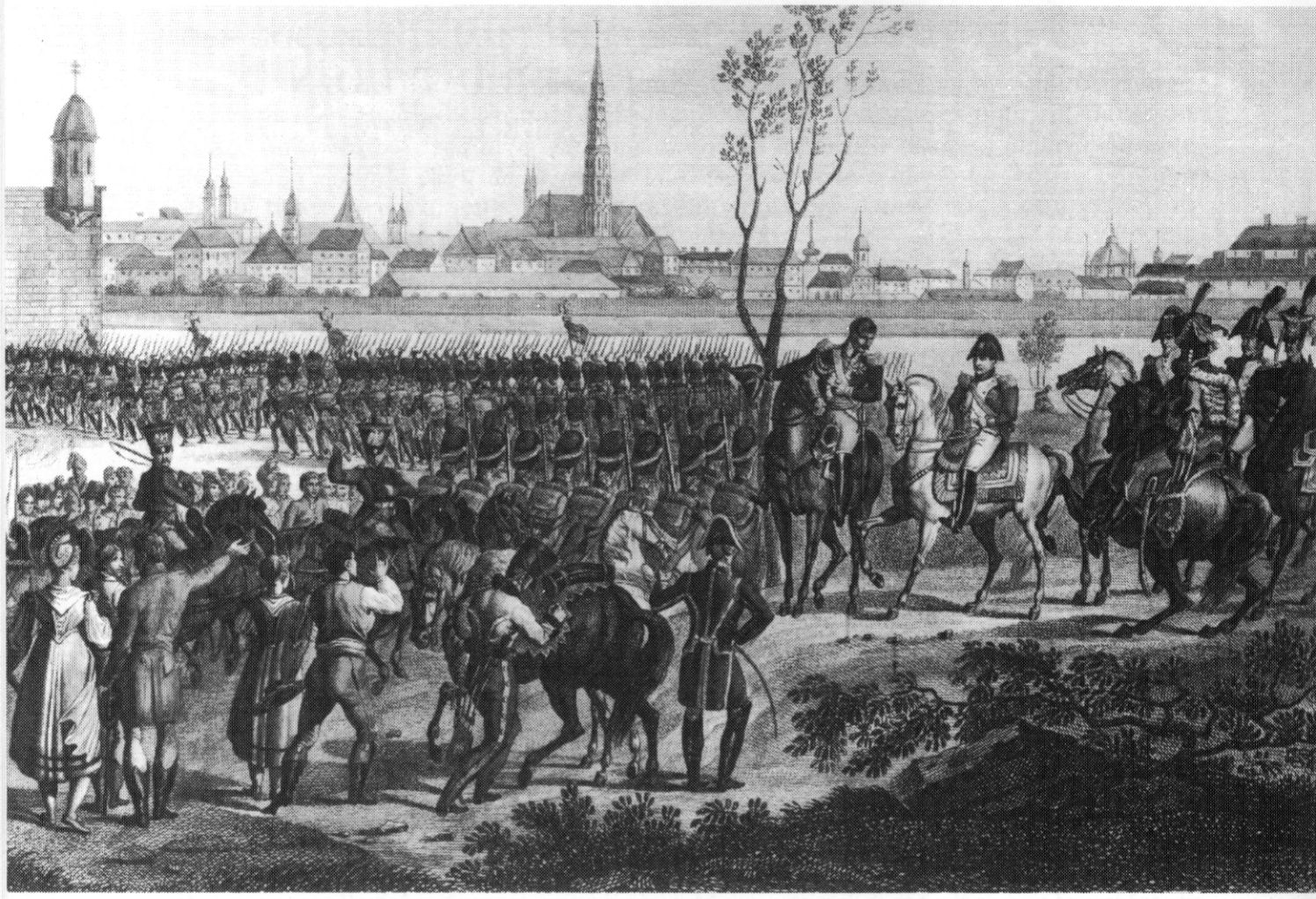
Les articles VII et VIII, portant que les Conseils généraux de département répartiront trois centimes par franc en sus du principal des Contributions, pour le fonds de non-valeurs, pour les traitemens fixes de l'Administration, de l'Instruction publique et des Tribunaux, et pour les taxations et remises des Receveurs généraux et particuliers;

LA CONSCRIPTION EN 1802 A SAMME ET A VIRGINAL

Du 28 novembre à la fin du mois de décembre de l'année 1802, les conseils municipaux de Samme et de Virginal se réuniront cinq fois pour traiter l'important dossier de la conscription suivant un processus minutieusement établi.

Le 28 novembre 1802 (7 frimaire, an 11), les conseils se réunissent une première fois pour exempter certains miliciens malades et déterminer le mode de désignation de ceux qui accompliront leur service militaire. Le conscrit Chrisostome Arnould est considéré comme *« hors d'état de supporter les fatigues de la guerre »*. Il est borgne et affecté des *« écrouelles »* (1). Ses infirmités sont *« visibles et palpables »* et il n'est pas utile de le faire visiter par *« les gens de l'art »*. Quatre conscrits

(1) Nom ancien de la maladie appelée scrofule et caractérisée par la dégénérescence tuberculeuse des glandes superficielles et spécialement des glandes du cou. Les rois de France et d'Angleterre, après leur sacre, passaient pour avoir le pouvoir de guérir les écrouelles en les touchant. En France, le roi imposait les mains sur les malades en disant : *«Le roi te touche, Dieu te guérit»*. Louis XIV aurait touché les écrouelles de plus de 2.000 malades.



Peut-être Armand Smoos et Gilion Dujacquier, conscrits de Samme, entrèrent-ils à Vienne avec Napoléon ce 14 novembre 1805 ?

en outre ont introduit une requête en exemption. Celle-ci ne sera pas nécessairement accordée car plusieurs se retrouveront au tirage au sort. Cinq miliciens, enfin, deux de Virginal et trois de Samme se sont fait régulièrement *« conscrire »* en temps voulu par la loi. Dix miliciens donc au total à Samme et à Virginal dans la réserve de recrutement des années 9 et 10 de la république.

Il est décidé que la désignation de quatre d'entre eux se fera par un tirage au sort effectué par *« deux membres desdits conseils dont un tirera les noms d'un vase et l'autre les billets d'un autre vase désignant si le nom sorti fera ou non partie de l'armée »*.

Deux jours plus tard, les conscrits sont appelés à se réunir au bureau de la mairie pour tenter de conclure entre eux tous arrangements de gré à gré pour fournir le contingent requis et cela, conformément aux dispositions légales. Les jeunes gens ne parviendront malheureusement pas à s'entendre et le tirage au sort sera inévitable.

Le 2 décembre 1802 (11 frimaire, an 11), les conseils se réunissent à nouveau et, après avoir constaté l'échec des pourparlers entre les miliciens, fixent au 7 dé-

cembre (16 frimaire) à 9 h du matin la date de réunion des deux conseils où seront tirés au sort deux hommes parmi les conscrits de l'an 9, l'un pour entrer tout de suite dans l'armée du Premier Consul (Bonaparte, futur Napoléon), l'autre pour être versé dans la réserve. On procédera de même une heure plus tard pour les deux conscrits de l'an 10.

Le 7 décembre à 9 h, les conseils de Samme et de Virginal s'assemblent comme prévu. Sont présents le commandant de la gendarmerie de Nivelles et l'un de ses gendarmes. Le maire des deux communes donne d'abord l'ordre au garde-champêtre de sonner la cloche pour convoquer les conscrits de l'an 9. Tous se présentent à l'appel et il leur est alors accordé un dernier délai jusqu'à 14 h *« au second son de la cloche »* pour une ultime tentative d'accord amiable ou une proposition de remplaçants. Les conscrits de l'an 10 sont convoqués de la même manière et eux aussi congédiés jusqu'à 14 h 30 avec la même mission. Parmi ceux-ci, Jacques-Joseph Dujacquier, né à Seneffe mais habitant Virginal depuis 10 ans, se dé-

CONSCRIPTION MILITAIRE.

Bruxelles, le 9 9bre 1809

An 1809

Convocation pour le Depart des Conscrits.

Le Capitaine de Recrutement de la Dyle,

a Mr. le Maire de Samme

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien donner ordre aux Conscrits de votre commune, dont les noms suivent, de se rendre aux lieux, époques et heures indiquées ci-après, pour y être passés en revue, et dirigés de suite sur les différens corps de l'armée auxquels ils seront destinés.

J'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous saluer,

THORENT.

N.° du tirage	NOMS.	PRÉNOMS.	ÉPOQUES ET HEURES auxquelles ils doivent se rendre à Bruxelles.	OBSERVATIONS.
217	Patou	Guillme Jh	le 16. 9bre a 7 heures du matin	
218	Godeau	Chrbe Jh	et le 21. pour partir	





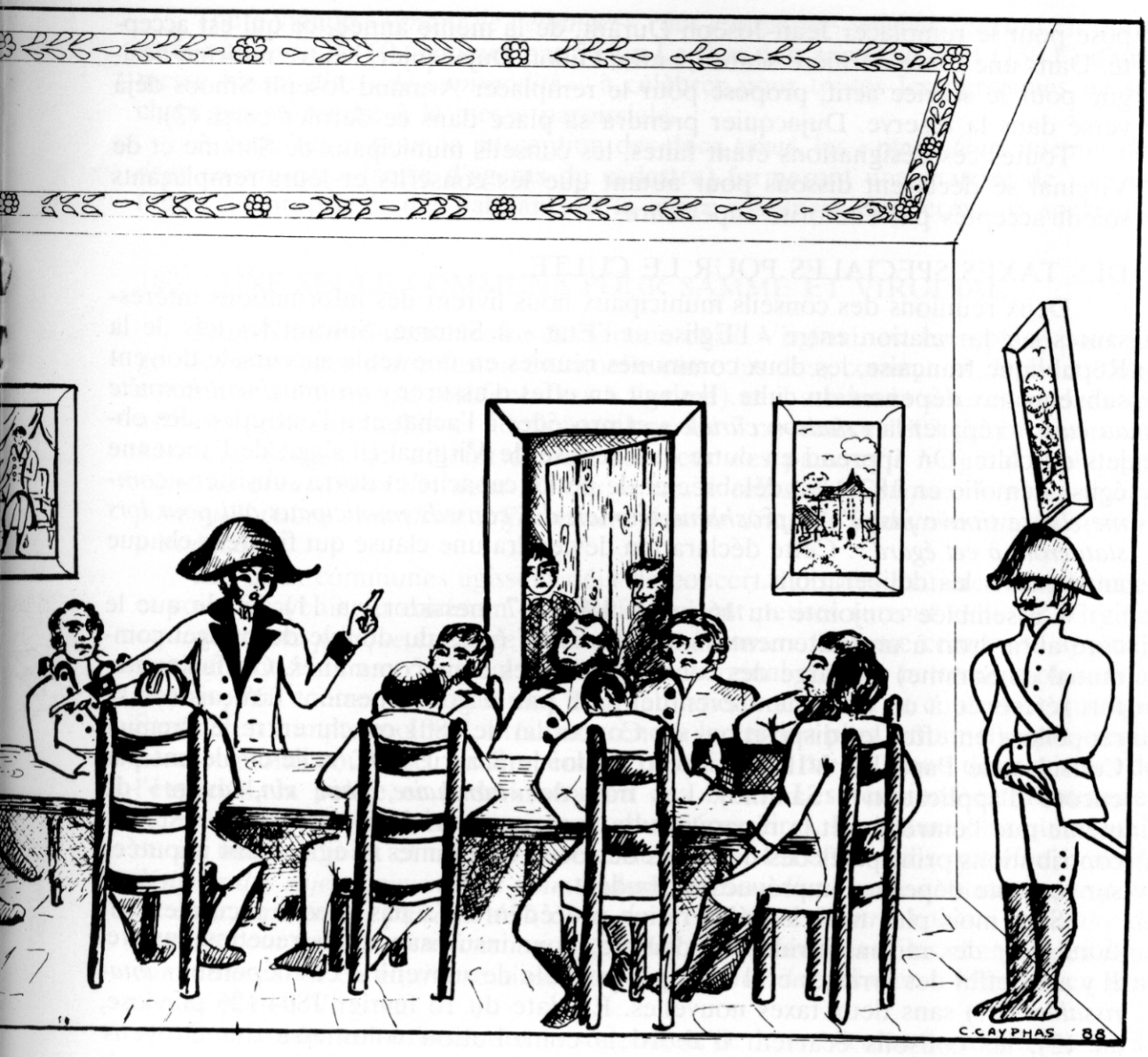
Le 7 décembre 1802 (16 frimaire, an 11), c'est dans une atmosphère particulièrement animée que les conseils de Samme et de Virginal réunis pour la circonstance procèdent au tirage au sort des conscrits de l'an 10. La scène se passe sous l'œil vigilant du commandant de la gendarmerie de Nivelles et l'un de ses hommes et sous l'œil... inquiet des conscrits.

(Dessin de Catherine Cayphas).

clare volontaire pour participer personnellement au contingent de l'armée bien que ne figurant pas au tableau des conscrits. Sa requête est acceptée, mais il devra néanmoins se présenter avec les autres à 14 h 30 après avoir fait partie de l'ultime conciliation.

A 14 h et 14 h 30, les conseils accompagnés de la force publique rentrent en séance et appellent, toujours au son de la cloche, les conscrits des années 9 et 10. Interrogés, ceux-ci déclarent n'avoir pu se mettre d'accord pour se porter volontaire ou fournir des remplaçants mais répondent avoir constitué une bourse pour ceux qui seront désignés pour l'armée active; ceux qui par contre seront affectés à la réserve auront le droit de retirer leur mise.

Et l'on procède enfin au tirage au sort. Le maire adjoint, Adrien Dujacquier, *« aiant un gand dans la main »* tire les billets contenant les noms des conscrits d'une boîte placée au bout de la pièce. Un autre conseiller, Jean-Joseph Druet, tire de même les billets *« contenant le sort »* et les billets blancs d'une seconde boî-



te placée à l'autre bout de la pièce. Gilion-Joseph-Othon Dujacquier et François-Philippe Havaux sont ainsi désignés pour compléter l'armée active tandis qu'Armand-Joseph Smoos et Pierre-François Rousseau feront partie de la réserve du futur empereur des français. Le signalement des « élus » est alors consigné sur les formulaires adéquats dont trois expéditions sont envoyées respectivement au sous-préfet de l'arrondissement qui réside à Nivelles, à l'officier de gendarmerie et au capitaine de recrutement de l'arrondissement.

Les conseils de Samme et de Virginal se réuniront une quatrième fois le 19 décembre 1802 (28 frimaire, an 11). Chrisostome Arnould, dispensé du service en séance du 7 frimaire, n'avait pas justifié aux termes d'un arrêté des Consuls les contributions directes payées par ses parents. Cet état, remis finalement la veille de la séance, étant inférieur à 50 F, les conseils décident qu'Arnould n'est pas tenu de verser une indemnité compensatoire. En outre, un des conscrits de l'an 10 désigné il y a douze jours pour l'armée active, François-Philippe Havaux, pro-

pose pour le remplacer Jean-Joseph Durant, de la même année, ce qui est accepté. Dans une toute dernière séance, enfin, Gilion Dujacquier, l'autre milicien désigné pour le service actif, propose pour le remplacer Armand-Joseph Smoos déjà versé dans la réserve. Dujacquier prendra sa place dans ce dernier corps (2).

Toutes ces désignations étant faites, les conseils municipaux de Samme et de Virginal se déclarent dissous pour autant que les conscrits et leurs remplaçants soient acceptés par l'autorité supérieure.

DES TAXES SPECIALES POUR LE CULTE

Deux réunions des conseils municipaux nous livrent des informations intéressantes sur la relation entre « l'Eglise et l'Etat » à Samme. Suivant les lois de la République française, les deux communes réunies en une seule succursale doivent subvenir aux dépenses du culte. Il s'agit en effet d'assurer *« un traitement honnête au curé »*, réparer la *« maison curiale »* et procéder à l'achat et à l'entretien des objets du culte. On apprend en outre que l'église de Virginal (il s'agit de l'ancienne église démolie en 1827) est délabrée et de petite capacité et devra subsister *« comme elle se trouve jusqu'à la prochaine réunion des conseils municipaux qui pour lors statueront à cet égard »*. Cette déclaration deviendra une clause qui figurera chaque année dans les délibérations.

L'assemblée conjointe du 16 juillet 1803 (27 messidor, an 11) décide que le curé aura droit à un traitement annuel de 940 F (plus du double du budget communal de Samme) à charge des contribuables des deux communes. On fait toutefois référence à un traitement éventuel payé par le gouvernement français (on se rappellera en effet les dispositions du Concordat de 1801 conclu entre le Premier Consul et le Pape Pie VII et converti en loi le 8 avril 1802, celle-ci n'étant pas encore d'application à Samme). Les frais de *« luminaire, pain, vin, lavage »* de même que l'entretien et la réparation de la maison curiale seront prélevés sur les contributions principales des habitants des deux communes et également imputées sur le poste dépenses imprévues du budget.

Sept mois plus tard, la délibération précédente n'a pas encore reçu d'exécution. Pour des raisons juridiques, d'abord, pour insuffisance des recettes ensuite. Il y a en effet des arriérés et il n'est pas possible de subvenir à ces dépenses *« intarissables »* (!) sans deux taxes nouvelles. En date du 16 février 1804 (26 pluviose, an 12), les conseils écartent d'abord la contribution volontaire des citoyens *« attendu que l'expérience a prouvé aux deux communes que ce mode entraînerait le découragement des plus dévoués »*. Beaucoup de particuliers, en effet, se refusent à ce mode de contribution *« quoiqu'ils profitent de tout le bénéfice du culte »*.

La première taxe, destinée au traitement des ministres du culte est prélevée en proportion des contributions foncière d'une part, personnelle, mobilière et somptuaire d'autre part.

La seconde est plus originale. Toutes les personnes qui tueront ou feront tuer dans les deux communes des bestiaux pour leur usage ou pour la vente paieront :

1. un franc vingt centimes pour chaque bœuf, vache ou génisse;
2. quinze centimes pour chaque veau, mouton, brebis ou agneau;
3. soixante centimes pour chaque cochon.

(2) Trois des conscrits servirent réellement dans les armées de Napoléon Bonaparte. Armand-Joseph Smoos et Gilion Dujacquier rentrèrent à Samme, le premier avec une pension. Pierre-François Rousseau sera malheureusement tué à l'armée. Septante-huit jeunes gens de Samme et de Virginal firent partie de l'armée française entre 1799 et 1815 : 40 rentrèrent dans leur commune, 20 furent tués à l'armée ou en revenant, 15 restèrent en arrière et 3 moururent à Virginal des suites de la guerre.

Toute viande *« venant de l'étranger »* (des communes voisines) seront en outre taxées à raison de 60 centimes par 50 kg. Le tout doit servir au coût (150 F) d'une messe basse, dite *« de commodité »*, à célèbrer pour toutes les personnes ne sachant pas se rendre à la messe paroissiale.

A cette fin et pour la perception des deux taxes, les *« répartiteurs internes des deux communes »* (sorte d'agents du cadastre) formeront une matrice de rôle de toutes les propriétés des habitants et le maire nommera des receveurs spéciaux.

1804 : UNE SEULE COMMUNE POUR SAMME ET VIRGINAL

Jean-Nicolas Sarton, maire de Samme et de Virginal, est bien placé pour juger des avantages d'une fusion éventuelle entre les deux communes. Il court d'une commune à l'autre (sa résidence est à Samme) et il atteint la saturation dans ses activités professionnelles et administratives. Le 7 novembre 1803 (15 brumaire, an 12), il se désigne un adjoint comme receveur des pauvres à Virginal expliquant *« que les occupations des deux Mairies jointes à celles, domestiques, le tiennent trop pour qu'il puisse s'immisser suffisamment dans le détail de la distribution des secours à domicile »*.

Les deux communes agissent déjà de concert dans des matières déterminées et voient l'avenir en commun. Les localités sont petites surtout celle de Virginal *« qui se trouve presque enclavée dans celle de Samme »* (Samme comprend approximativement 554 ha et Virginal 221 ha, mais Virginal compte nettement plus d'habitants : 762 contre 300 à Samme). Les habitations semblent se confondre quoique Samme en compte moins. La réunion rendra la gestion plus rationnelle, plus régulière et moins coûteuse, notamment en ce qui concerne la tenue des registres de l'état-civil, la police et l'administration des biens. Les réunions extraordinaires communes des deux conseils ne seront plus nécessaires. Il n'y aura plus qu'un maire, un maire adjoint et un seul bureau de mairie. En effet, *« il seroit plus facile de désigner des sujets convenables pour l'administration d'une seule commune que pour les deux séparément puisque déjà on a du recourir à la bonne volonté du maire de Samme pour remplir cette fonction à Vergenal »*. Les revenus et les charges des deux communes sont en équilibre ainsi que *« les revenus des pauvres »*. Mais on en rencontre plus à Virginal.

Pour toutes ces raisons, sur la suggestion de Jean-Nicolas Sarton, les conseils municipaux de Samme et de Virginal réunis en séance extraordinaire le 18 février 1804 (28 pluviose, an 12) *« arrêtent et votent la réunion des deux communes en une seule sous le nom de la commune de Verginal »*. Les charges et l'ensemble des revenus y compris *« ceux des pauvres »* seront communs. On décide encore que les conseillers municipaux, les répartiteurs, le maire et son adjoint seront désignés parmi les habitants des deux anciens territoires respectifs.

Le maire devra agir en sorte que la fusion soit effective au 1er vendémiaire prochain (1er jour de l'année républicaine), soit au 23 septembre 1804. La réunion des deux communes ne sera finalement admise par le gouvernement français que le 21 janvier 1808.

A NOUVEAU DES TAXES POUR LES PONTS DE LA SENNETTE ET... LA RECEPTION DU PREMIER CONSUL

En cette séance de conseil du 15 brumaire de l'an 13 (6 novembre 1804), les finances communales de Samme n'apparaissent pas brillantes. Le déficit de l'an



Quatre fermes à Samme. De haut en bas : sur cette page, les fermes du mayeur de Samme (ou de la Mairie) et de La Vollée; en page de droite, les fermes de Samme et de la Motte à Ballou.







12 est de 120 F et celui de l'année en cours sera d'au moins 300 F. La raison : les dépenses extraordinaires et *« accidentelles »* causées par la réfection des deux ponts surplombant la Sennette et... la réception du Premier Consul *« que la Commune se trouve forcée de payer »* (Il s'agit probablement d'une réception donnée pour Napoléon Bonaparte lors de son séjour en Belgique en septembre et octobre 1804).

La réparation des deux ponts situés à Hasquempont et à Fauquez que l'on a effectuée en l'an 13 est heureusement pour moitié à charge de la commune d'Ittre. Le coût global s'élève à 288 F. Les recettes ordinaires ne suffisant pas à le couvrir, le conseil décide d'établir, comme il l'a déjà fait dans le passé, des taxes indirectes. Mais on le fera avec discernement. En effet, *« ledit tarif étant exorbitant dans les détails, il pourroit fort bien de ne pas produire l'effet proposé car les gens de la campagne pourroient facilement se priver des objets sujets à taxe, si nécessaires cependant à la réparation de leurs forces pour exécuter leurs travaux* (il s'agit de viande, de bière, de genièvre et d'eau de vie !), *ce qui produiroit non seulement une nullité dans la recette mais encore le découragement dans les habitants ».* On constatera que ce passage de la délibération qui exprime en mots simples les théories plus élaborées des économistes de tous systèmes a toujours sa valeur aujourd'hui.

Venons-en aux taxes. Il sera payé 20 centimes pour chaque hectolitre de bière brassée et consommée à Samme et à Virginal. La bière venant des communes voisines sera taxée au double. Pour le genièvre et les eaux de vie distillées dans les deux communes, on payera 10 centimes par hectolitre de matière mise en distillation. Mais pour les alcools *« venant de l'étranger »,* l'hectolitre coûtera 6 F de taxe. En outre, chaque bête tuée pour la consommation donnera également lieu à la perception d'une taxe :

— 2 F pour les bœufs ou taureaux;
— 1 F pour les vaches ou génisses;
— 0,40 F pour les porcs;
— 0,15 F pour les veaux, moutons, brebis ou agneaux.

La viande venant des communes voisines est imposée à raison de 1 F par 50 kg.

C'est au maire ou à son commis que les bouchers, consommateurs de viande, distillateurs de genièvre ou eaux de vie doivent faire la déclaration voulue et... solliciter le permis nécessaire. Les brasseurs également informeront le maire *« avant chaque mise de feu tant pour bonne que pour petite bière ».*

Jean-Paul CAYPHAS

Sources

— Registre aux procès-verbaux du conseil municipal de la commune de Samme au 3ème arrondissement du Département de la Dyle; à présent à l'usage du conseil municipal de la Commune de Verginal, 1801 - 1820 (Archives de la commune de Virginal-Samme).
— Registre aux arrêtés de la Mairie de Samme, suivi du registre aux arrêtés du Collège des Bourgmestre et Echevins de Virginal-Samme, 1800 - 1861 (Archives de la commune de Virginal-Samme).
— Etat général de tous les jeunes gens de Virginal et de Samme qui ont été soldats en France depuis l'entrée des Français en Belgique (cette liste portant sur les années de conscription 1798 à 1814 fut dressée en 1815 sur ordre du gouvernement des Pays-Bas). (Archives de la commune de Virginal-Samme).

*
**

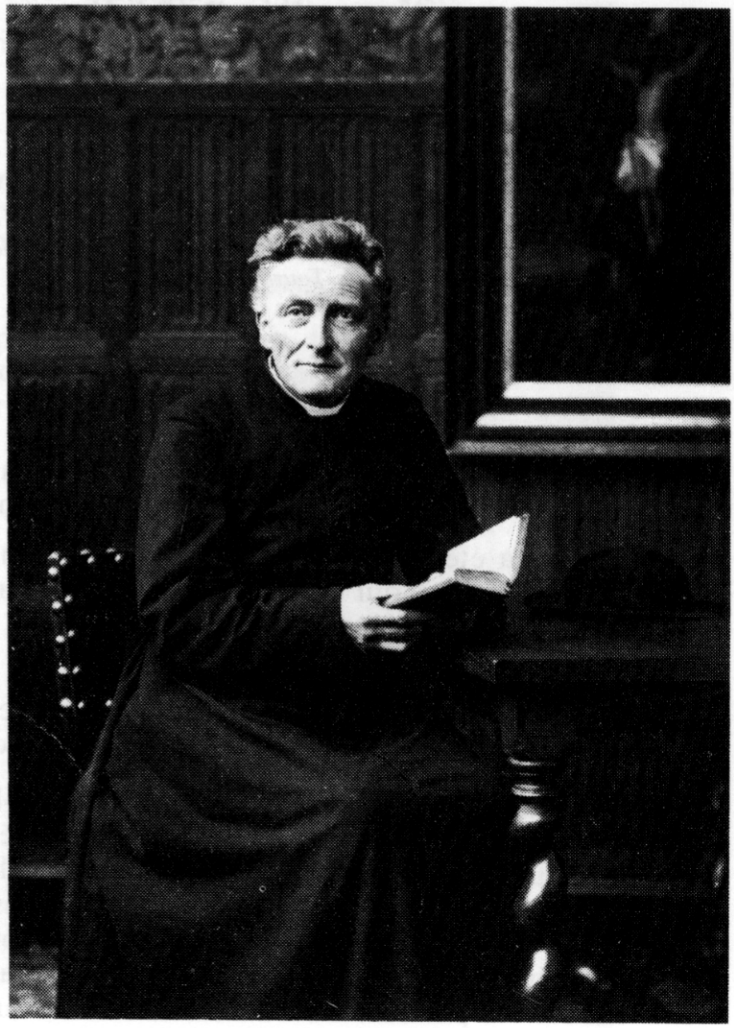
Nos remerciements vont à M. Paul Pierson, secrétaire communal d'Ittre, pour l'aide qu'il nous a apportée dans la recherche des sources et de l'illustration.

QUELQUES SOUVENIRS DE L'ABBE THIERNESSE, CURE A ITTRE ET DOYEN A TUBIZE

Ces souvenirs sont dédiés à Monsieur l'Abbé Michel Buysse, Révérend Curé de la Bruyère et du Renard à l'occasion du septante-cinquième anniversaire de la Chappelle provisoire dédiée en 1912 à Notre-Dame Immaculée ainsi que de la Paroisse du Renard (Tubize).

Monsieur le Curé Joseph Thiernesse avait projeté de démolir l'ancienne église d'Ittre et d'en reconstruire une nouvelle.

M. Albert De Smet dont le château domine la place de l'église aurait bien voulu supporter les frais à lui seul, mais cela ne plaisait pas au curé qui jugeait



L'abbé Thiernesse, nommé curé à Ittre en 1881 et doyen à Tubize en 1903 n'a pu présenter qu'une seule église à Saint-Pierre.



La nouvelle église d'Ittre a été construite de 1896 à 1898 suivant les plans de l'architecte Léonard. Ce projet, réalisé par l'architecte Cloquet de Tournai, n'a pas été accepté. Remarquons surtout la tour de l'église.

qu'il serait souhaitable que toute la population participe à cette construction. D'où, un conflit entre eux mais qui finit par s'aplanir.

L'église a été bâtie en 1896 suivant la volonté du curé. Celui-ci se plaisait à Ittre et ses ouailles qui l'aimaient bien souhaitaient le garder longtemps parmi eux.

Mais à Tubize, survint en 1903 le décès de Monsieur le Doyen Charles-Joseph Lambotte. Pour le remplacer, son Eminence le Cardinal Désiré-Joseph Mercier pressentit le curé Thiernesse mais celui-ci refusa cette promotion.

Le Cardinal, qui était originaire de Braine-l'Alleud, et qui connaissait vraisemblablement le différend qui opposait le curé à Albert De Smet, projetait la création d'une nouvelle paroisse au Renard; en habile diplomate, il recontacta le curé d'Ittre avec la proposition suivante : « Monsieur le curé Thiernesse, si vous acceptez d'aller à Tubize, quand vous arriverez près de Saint-Pierre, vous lui présenterez l'église d'Ittre dans une main et dans l'autre celle du Renard, et avec de tels mérites les portes du Paradis vous seront ouvertes à deux battants ».

Devant de pareils arguments, le curé céda et accepta sa nomination de Doyen à Tubize. Cet argument fut une partie de l'éloge funèbre que Monsieur Gustave Vanderhulst (*el maît' flamin,* instituteur en chef à l'école du patronage, qui était aussi sacristain) nous fit au retour en classe après nous avoir conduit à la cure pour nous recueillir devant la dépouille mortelle de Monsieur le Doyen Thiernesse. Cette visite m'avait fort impressionné; c'était la première fois que je voyais le visage d'un mort et notre instituteur le qualifiait déjà de bienheureux.

De son vivant, il le trouvait un peu vif mais il exerçait son ministère pastoral et la charge des écoles libres avec beaucoup de cœur; sa grande générosité était proverbiale, il aida de ses deniers les malheureux, qui étaient nombreux pendant la première guerre mondiale, ainsi que les sinistrés des innondations du samedi 31 décembre 1916. Il visitait les malades et, s'il en trouvait parfois qui n'avait pas de draps de lit, il leur portait les siens. Sa servante voyait alors avec stupeur la pile de draps qui diminuait. Le problème des femmes qui travaillaient à la soierie le préoccupait également; il eut de nombreux contacts avec les directeurs de la Fabrique de Soie artificielle pour améliorer l'atmosphère d'alcool et d'éther des filatures et l'aménagement des réfectoires dans l'usine.

Voilà l'essentiel que j'ai retenu de ce que nous avait raconté Monsieur Vanderhulst il y a de cela plus de 62 ans. Le lecteur m'excusera si ma mémoire n'a pas été plus fidèle pour rapporter ces faits.

Notre instituteur avait une classe comprenant les 6ème, 7ème et 8ème années et j'ai fait ces trois années avec lui. La classe était divisée en trois avec une bonne dizaine d'élèves dans chaque section.

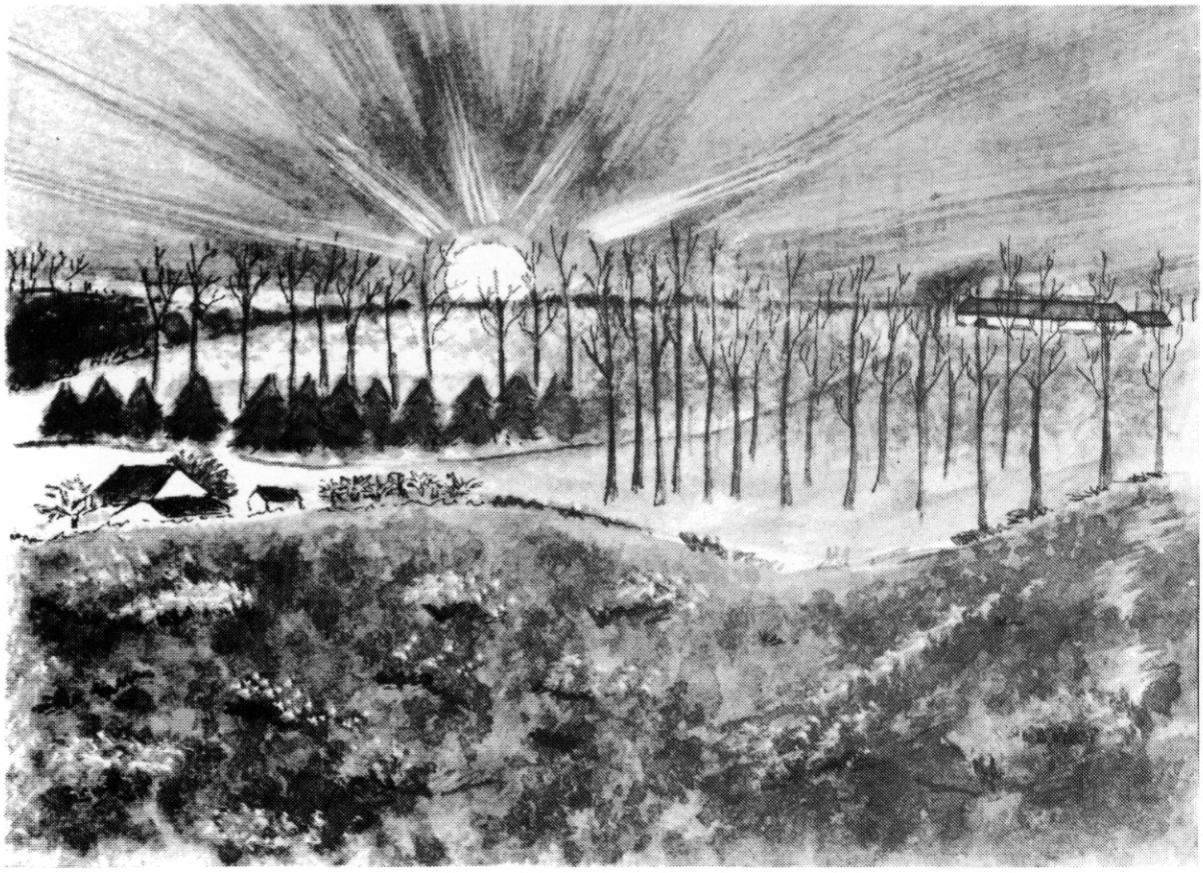
Un vieil habitant de mon quartier m'avait raconté récemment que lorsqu'il était gamin durant la guerre 1914-1918 et que ses sabots étaient usés, sa mère l'envoyait à la cure. Le Doyen Thiernesse lui payait alors de nouveaux sabots chez le sabotier qui se trouvait de l'autre côté du passage à niveau près de la cure.

Une dernière chose : d'après Georges Walem, le vieux curé d'Ittre, Monsieur l'Abbé Georges Bucquoi, parcourait toujours sa paroisse à pieds et en parlant de ceux-ci, il disait ce calembour : « *mes pieds ça sert d'auto* » (sa-cer-dotaux).

Robert ENGELBEEN

NAISSANCE D'UN SOLEIL D'HIVER

Ce matin, une clarté inhabituelle semblait émerger des ténèbres de cette fin d'hiver. Le ciel et la terre semblaient hésiter à se partager la lumière. Pourtant, un vaste côté de l'horizon s'éclairait peu à peu.



En contrebas, dans les prairies légèrement recouvertes d'une fine nappe de rosée blanche, les arbres formaient encore les ombres de la nuit. Ils ressemblaient à quelques fantômes figés dans un vallon coloré seulement de noir et de blanc. Tous ces acteurs du théâtre de l'aube semblaient n'attendre qu'un majestueux lever de rideau.

Et c'est au moment où l'on ne s'y attend plus que le soleil émerge de la ligne de l'horizon. Tout de suite, il flamboye, il embrase le ciel. La luminosité est intense. L'astre incandescent s'élève lentement dans une pureté de lignes et de formes. Très vite, sa couleur orange se teinte d'un vermeil de feu. Et le disque rouge sang qui tressaille aveugle bientôt l'être humain qui l'admire.

Mais soudain, naît une autre surprise. Face au soleil, tout à l'ouest, un autre disque du ciel achève sa course. La lune, belle et entière, frôle la cime des arbres et offre son auréole blanche dans un ciel à l'azur tamisé. Sa surface blanche, parsemée de quelques taches de relief, est si grande et si proche de la terre qu'on croit la voir descendre lentement comme la plus jolie des mongolfières de notre enfance se posant dans le jardin de nos songes. La vision de rêve est aujourd'hui devenue réalité.

La lumière pâle de la lune contraste avec celle de son puissant vis-à-vis. D'est en ouest, les deux astres se font face et se saluent dans un jeu rutilant de magie des couleurs.



SER751

MEMBRES DE SOUTIEN (Suite de la page 2)

Monsieur et Madame Raoul DEBREMAKER, Ittre.
Monsieur Raoul DEMOULIN, Ittre.
Monsieur et Madame René DENYS, Rebecq.
Madame Raymond DETRY, Virginal.
Monsieur et Madame Serge de VOGHEL, Haut-Ittre.
Monsieur et Madame Georges DRUET, Hennuyères.
Le Comte Axel du MONCEAU de BERGENDAL, Bruxelles.
Madame Martha GARCET, Lomprez.
Monsieur et Madame Jean-Marie GERVY, Ittre.
Madame Anna GORNIACZYK, Ronquières.
Monsieur et Madame Charles HAINE, Genval.
Monsieur et Madame LECLERCQ, Clabecq.
Monsieur et Madame Louis LECLERCQ, Ittre.
Madame Liliane LEJEUNE, Henripont.
Monsieur et Madame Camille LENOIR, Ronquières.
Monsieur et Madame Robert MARIN, Ittre.
Les MUSEES ROYAUX DES BEAUX-ARTS, Bruxelles.
Monsieur et Madame Christian PARDONCHE, Braine-le-Comte.
Monsieur et Madame Yvon RAMPELBERGH, Ittre.
Monsieur Léon REMY, Virginal.
Monsieur et Madame Joseph TAMIGNIAU, Ittre.
L'UNIVERSITE DE L'ETAT A MONS, Mons.
Monsieur Arthur VAN HEMELRYCK, Tubize.
Madame Cécile WASNAIR, Virginal.